

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 20_235

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 9 décembre 2020

**OBJET : TARIFS REDEVANCE
SPECIALE 2021**

Nombre de Conseillers

En exercice : 36
Présents : 29
Votants : 36

Résultat du vote :

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Mathias LAVOLE (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean Claude SARTER ; Wilfried TISSOT à Stéphane GUSMEROLI ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Suzy REY à Martine MACHON ; Jean Paul SIRAND PUGNET à Bertrand PICHON-MARTIN ; Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR

CONSIDÉRANT l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1^{er} janvier 2016, il convient d'en voter chaque année avant le 31 décembre les tarifs de l'année suivante.

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2021,

RAPPELANT que l'ensemble des établissements signataires de la convention de redevance spéciale reste libre de maintenir le service proposé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ou de contractualiser avec une société privée pour cette prestation,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission déchets réunie le 7 décembre,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

VALIDE le maintien du prix de la part fixe à 58 € et d'augmenter la part variable à 0,03 €/L

VALIDE l'application des formules suivantes

Etablissements soumis à la TEOM	$RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence} - 1 \text{ 320 L}) \times 0,03 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$
Etablissements non soumis à la TEOM	$RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence}) \times 0,03 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 15 décembre 2020,

La Présidente,
Anne LENFANT

